

Communiqué de presse

La Municipalité a procédé à l'examen de deux initiatives populaires communales

La Municipalité du Mont-sur-Lausanne déclare valide l'initiative populaire communale "Des arbres pour la commune" et autorise donc les initiants à débiter la récolte de signatures. L'initiative "Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !" est quant à elle invalidée suite à l'examen approfondi de son texte et sur la base de critères juridiques.

Conformément à l'art. 140 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP-VD), la Municipalité a procédé à l'examen préliminaire de deux initiatives populaires communales déposées le 15 décembre 2021 par un collectif de citoyens montains.

Décision de validation de l'initiative "Des arbres pour la Commune"

Il a été déterminé que l'initiative "Des arbres pour la commune", qui demande que la Commune du Mont-sur-Lausanne se dote d'une stratégie ambitieuse et volontaire d'arborisation du territoire communal et de protection des arbres, satisfait aux exigences légales. Dès lors, le Comité d'initiative a jusqu'au jeudi 21 avril 2022, soit trois mois après l'affichage au pilier public, pour récolter le nombre de signatures requises.

Décision d'invalidation pour l'initiative "Sauvons le Vallon de la Valleyre"

L'initiative populaire communale "Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !", qui demande que le périmètre entier du plan de quartier Valleyre soit classé en zone inconstructible et fasse l'objet d'une planification tendant à sa préservation, présente quant à elle un problème de compatibilité avec le droit supérieur. Selon la Municipalité, elle est contraire au principe de stabilité des plans et viole l'art. 21 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui stipule que la modification d'un plan d'affectation suppose un changement sensible de circonstances.

Le fait que le plan d'affectation La Valleyre a été adopté en 2006 soulève certes la question de la potentielle obsolescence des données de planification, mais la sécurité du droit et la confiance des propriétaires des terrains compris dans le périmètre du plan doivent être protégés. La Municipalité tient à rappeler que si le plan n'a pas été concrétisé plus tôt, ce n'est pas en raison d'une absence de volonté des propriétaires ou de la collectivité, mais en raison de l'impossibilité de le mettre en œuvre, faute de pouvoir entrer en vigueur avant que la procédure de remaniement parcellaire n'aboutisse. L'absence de concrétisation du plan ne résulte pas du fait que celui-ci ne correspond pas ou plus aux planifications territoriales mais qu'il n'est en vigueur que depuis le 1^{er} novembre 2019, date de sa légalisation récente par le Canton.

Selon la Municipalité, l'argumentaire de l'initiative ne permet pas d'établir un changement sensible de circonstances de planification au sens de l'art. 21 al. 2 LAT qui justifierait une remise en question du plan. La commune du Mont-sur-Lausanne n'est par ailleurs pas surdimensionnée en zones constructibles et le classement du secteur de La Valleyre en zone inconstructible ne peut dès lors pas servir de justification, ce d'autant plus qu'il s'agit d'une procédure de remaniement à péréquation réelle dont la redistribution des terres est destinée à réaliser l'égalité de traitement entre les propriétaires.

Cette décision d'invalidation n'est pas une décision politique, mais se base uniquement sur des critères juridiques. Néanmoins, la Municipalité demeure sensible aux préoccupations du Comité d'initiative et de ses habitants. Elle compte ainsi bien poursuivre les discussions et les négociations avec le Syndicat des améliorations foncières (SAF) pour conjuguer au mieux les intérêts de chacun, notamment dans le

cadre des directives urbanistiques qu'elle a élaborées, afin d'offrir aux Montains un cadre de vie durable, de qualité et ouvert à tous.

Le Mont-sur-Lausanne, le 18 janvier 2022

Contact

Mme Laurence Muller Ahtari, Syndique

021 651 91 91, syndique@lemontsurlausanne.ch
